

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 09 février 2018 à 19 Heures 30

MEMBRES PRESENTS :

C. BALBUENA, C. CHANUT, M. GAUCHON, M. GRANJARD, A. LINAGE,
J-C MUNARI, J. PERIER, P.SIMIAND, J -L VENIAT, B.VISCOGLIOSI,
K. ZANCA (présente jusqu' à 21 h 43)

Absents excusés : L. BRESSON, M. BUISSON, A. DAYAN, M. FILERE,
D.TCHIJEVSKY, G.WAXIN.

Pouvoir : M. BUISSON à R. PORRETTA et D.TCHIJEVSKY à M. GRANJARD

Secrétaire : Madame Catherine CHANUT

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Madame Catherine CHANUT est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1) PLAN LOCAL D'URBANISME : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Par délibération en date du 25/06/2010, le conseil municipal a prescrit la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée. Trois réunions avec les Personnes Publiques associées se sont déroulées respectivement les 11/12/2014, 10/12/2015 et 02/03/2017 et deux réunions publiques ont été organisées les 10/02/2016 et 27/03/2017 ; en premier lieu pour présenter le diagnostic et en second lieu le projet de **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le procès-verbal du débat est annexé au présent compte rendu.

Le PowerPoint et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont consultables, d'une part en Mairie sous format papier et d'autre part mis en ligne sur le site Internet de la mairie à l'adresse : www.wy.tier.fr

2) Transfert de compétence ZAE à la CC CND : conditions financières et patrimoniales du transfert de biens des ZAE de l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier Saint-Oblas
 (VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CC CND est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Les ZAE l'Alouette à Bonnefamille et Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas disposent encore de terrains cessibles de propriété communale. En matière de transfert de ZAE, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, les conditions financières et patrimoniales doivent être déterminées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert peuvent ne pas être identiques pour toutes les ZAE.

Deux alternatives concernant les modalités financières et patrimoniales des transferts de biens des ZAE l'Alouette et Montguillerme ont été proposées en conseil communautaire du 14/12/2017.

L'option n° 1, décrite ci-dessous dans le détail, a été approuvée par le conseil communautaire, comme suit :

ZAE l'Alouette – Terrains appartenant à la commune de Bonnefamille

- o Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 1 200 000 €
- o Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : néant
- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, selon valeur vénale France Domaine, au prix total de un million deux cent mille euros HT (1 200 000 € HT) pour 30 456 m²,
- Désignation du bien :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

ZAE Montguillerme – Terrains appartenant à la commune de Oytier-Saint-Oblas

- o Valeur vénale selon France Domaine (avis du 17/11/2017) : 160 000 €
- o Montant des travaux d'aménagement restant à effectuer, à déduire de la valeur vénale : à chiffrer (travaux sommaires de terrassement et équipement des lots)
- o Mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public
- o Acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, selon valeur vénale France Domaine, au prix total de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT) pour 3 987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CC CND
- o Désignation du bien :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

Le conseil municipal approuve les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de biens à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, de la ZAE de l'Alouette à Bonnefamille et de la ZAE Montguillerme située sur notre commune comme précité.

Il est précisé que :

- o l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire,
- o tous les frais se rapportant à ces transferts de propriété seront supportés par les communes,
- o une nouvelle délibération du conseil communautaire sera nécessaire pour régler au cas par cas les modalités précises de cessions

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir et à signer tout acte nécessaire.

3) SEDI : demande autorisation pour la pose de matériels de vidéosurveillance sur les supports d'éclairage public
(VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité)

Suite au transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Energies De l'Isère (SEDI), la commune sollicite l'autorisation du SEDI pour la pose des caméras sur les supports d'éclairage public existants.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention qui sera prise à cet effet.

4) **Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC 38**

(VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité)

Un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et treize communes dans la Drôme, a été déposé par le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) - Chambre d'Agriculture de l'Isère, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La commune est concernée par l'arrêté inter-préfectoral pris à cet effet. Une enquête publique s'est déroulée du 02/01/2018 au 02/02/2018 inclus.

Conformément à l'article R. 214-8 du Code de l'Environnement, le conseil a émis un avis favorable.

5) **Avis sur la demande de mise en conformité des forages de la Plaine du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)**

(VOTE : 14 VOIX POUR, à l'unanimité)

Un dossier de demande d'enquête unique a été déposé par le Président du Syndicat des Eaux de Septeme-Oytier Saint Oblas -Saint Just Chaleyssin-Luzinay -Chaponnay sur :

-La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour des forages de la Plaine, au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement.

- l'autorisation de prélèvement permanent dans les eaux souterraines, au titre des articles L211-1, L214-1 à L214-6, L214-8 et R214-60 du Code de l'Environnement.

La commune est directement concernée par l'arrêté préfectoral car ces installations se situent sur le territoire communal.

L'enquête publique s'est déroulée depuis le 15/01/2018 au 16/02/2018 inclus.

Le conseil a émis un avis défavorable suite à la modification du périmètre éloigné, contraire à l'avis émis dans le rapport de l'hydrogéologue qui préconise "qu'il n'y a pas lieu de le modifier".

Le conseil demande :

- le maintien des tracés des périmètres, rapproché et éloigné, établis antérieurement par Monsieur Robert MICHEL

-un nouvel examen du tracé avec l'ensemble des organismes ;

-que la délibération soit versée au dossier d'enquête publique.

6) Assainissement : Validation des principes de répartition du passif et de l'actif du SIASO

(VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité)

Par arrêté inter préfectoral du 9 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Vienne Agglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu. L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Septème et Oytier-Saint-Oblas (SIASO).

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la répartition des biens et de la dette du syndicat entre ses membres, ainsi qu'à la définition des conditions financières de dissolution du syndicat (répartition du résultat, rachat éventuel des biens entre membres).

Dans l'attente de cet accord, et afin d'assurer la continuité du service public, Vienne Condrieu Agglomération assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au collecteur de du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette. Pour ce faire, Vienne Condrieu Agglomération a repris l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marchés, contrats de prestation, conventions, subvention,...) pris par le SIASO concernant ces travaux ainsi que ceux concernant le réseau d'assainissement situés sur la commune de Septème. A ce titre, les dépenses et recettes courantes liées au réseau situé sur la commune de Septème et aux travaux de raccordement sont d'ores et déjà prise en charge par la trésorerie de Vienne.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement cette situation, il convient dès à présent d'acter des principes de répartition des biens et des dettes du SIASO entre ses membres, à savoir Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Oytier Saint Oblas.

Conformément aux discussions menées avec Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé de procéder à la répartition des biens et dettes du SIASO en fonction de leur localisation géographique et de répartir la charge nette des travaux de raccordement en fonction des volumes d'eau traitée :

- La station d'épuration et le terrain, situés sur Septème, seront repris par Vienne Condrieu Agglomération
- Les linéaires de réseaux seront répartis entre Vienne Condrieu Agglomération et Oytier Saint Oblas en fonction des mètres linéaires de réseau présents sur chaque territoire soit :
 - o 58% du linéaire reviendra à Oytier Saint Oblas
 - o 42% du linéaire reviendra à Vienne Condrieu Agglomération.
 - o Il est précisé que le transfert des subventions liées aux réseaux en cours d'amortissement se fera selon la même clef de répartition.

- Vienne Condrieu Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au collecteur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette, à ce titre, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est transférée à Vienne Condrieu Agglomération. Il est proposé de répartir le cout net des travaux au prorata des volumes facturés par les membres soit :
 - o 54% du raccordement reviendra à Vienne Condrieu Agglomération
 - o 46% du raccordement reviendra à Oytier Saint Oblas
- La ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € contractée par le SIASO sera reprise par Vienne Condrieu Agglomération.
- La dette du SIASO sera répartie de la façon suivante :
 - o L'emprunt d'un montant de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% sera transféré à Vienne Condrieu Agglomération
 - o L'un emprunt d'un montant de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% sera transféré à Oytier Saint Oblas.

Ce principe de répartition n'augure rien des conditions financières de la dissolution qui seront quant à elles définies une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-25-1,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17- 001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du transfert de :

- La station d'épuration de Septème à Vienne Condrieu Agglomération
- De 42% du linéaire de réseaux à Vienne Condrieu Agglomération
- De 58% du linéaire de réseaux à la commune de Oytier Saint Oblas
- De la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à Vienne Condrieu Agglomération et de la répartition du coût net de ces travaux de la façon suivante :
 - o 54% du raccordement au syndicat Plaine Lafayette à Vienne Condrieu Agglomération
 - o 46% du raccordement au syndicat Plaine Lafayette à la commune de Oytier Saint Oblas
 - o Il est précisé que le transfert des subventions liées aux réseaux en cours d'amortissement se fera selon la même clef de répartition.
- De la subvention accordée par l'Agence de l'Eau au titre des travaux de raccordement effectués
- D'un emprunt d'un montant de 220 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% à Vienne Condrieu Agglomération
- D'un emprunt d'un montant de 180 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1,31% à Oytier Saint Oblas.
- D'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne.

DIT qu'une délibération antérieure viendra définir les conditions financières de la dissolution du syndicat

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

7) **Assainissement : Avenant n° 6 à la délégation de service public d'assainissement collectif**

(VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité)

Dans le cadre des démarches liées aux opérations de dissolution du SIASO, il est présenté un avenant tripartite au contrat de délégation de service public pour la mise en place de deux autorités délégantes dans le cadre de la réduction du périmètre Syndicat Intercommunal de Septème et Oytier Saint-Oblas.

Cet avenant au contrat d'affermage a pour objet :
-de modifier l'autorité délégante partie au présent contrat
-d'inclure les dispositions de la nouvelle doctrine administrative en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve les conditions telles que définies dans l'avenant n° 6 à la Délégation de Service Public d'assainissement collectif établie entre la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, la Commune et la Société de Gérance et de Distribution d'Eau (SOGEDO).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant présenté et tout document afférent à ce dossier.

8) **INFORMATIONS DIVERSES**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 22/02/2018

Le Maire : René PORRETTA



René Porretta